

Commission permanente

du 19/03/2004

I-Convention-Contrat-Marché

1.Procédures et modes de dévolution des marchés de travaux –fournitures et services pour l'exercice 2004

Il est proposé à la Commission Permanente de fixer les procédures et modes de dévolution des marchés de travaux fournitures et services pour l'exercice 2004, comme indiqué dans les tableaux joints en annexe.

◆ Reprographie des dossiers

Par ailleurs, le nouveau Code des Marchés Publics du 7 janvier 2004 prévoit que les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché leur sont remises gratuitement. Toutefois, la personne responsable du marché peut décider que les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché leur sont remises contre paiement des frais de reprographie. Dans ces conditions le Président propose :

1. dans le cas où les pièces sont en totalité reproduites par un prestataire extérieur, que le prix de revient fixé par le prestataire soit facturé directement par ce dernier aux candidats
2. dans le cas où les pièces pour tout ou partie reproduites par les services de l'IAV, il soit fait application des tarifs ci-après qui correspondent aux prix de revient des prestations en interne :

Copie A4 N/B	L'unité	0,06
Copie A4 N/B R/V	L'unité	0,12
Copie A4 Couleur	L'unité	0,50
Copie A4 Couleur R/V	L'unité	1,00
Copie A3 N/B	L'unité	0,12
Copie A3 N/B R/V	L'unité	0,24
Copie A3 Couleur	L'unité	1,00
Copie A3 Couleur R/V	L'unité	2,00
Plan papier	Le M ²	3,00
Plan numérisé	L'unité	8,00
Chemise cartonnée	L'unité	0.30
Sous chemise	L'unité	0.04

Il est précisé que les dossiers peuvent être remis en mains propres ou adressés par courrier ; dans ce dernier cas les frais d'affranchissement seront facturés aux candidats.

- ◆ Dossier des ouvrages exécutés
Pénalités pour retard 200 €/jour.
- ◆ Réunions de chantier
Pénalités pour absence 200 €/réunion.
- ◆ Santé - Protection – Sécurité
Pénalités pour retard dans la mise en place des mesures 200 €/jour.

Il est en outre proposé à la Commission Permanente de statuer sur les règles de publicité à adopter en fonction des différents seuils prévus par le nouveau code des marchés publics (travaux – fournitures – services).

Voir tableau annexé.

Enfin, il est proposé d'autoriser le Président à signer ensemble des marchés à intervenir, ainsi que les éventuels avenants dont, le montant n'atteindrait pas 5 % du marché initial, sous réserve de l'ouverture au budget des crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente, à l'unanimité :

- **adopte ces propositions**
- **autorise le Président à effectuer les procédures de dévolution, telles que présentées**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

J. BRIEND